RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEELO
SAS, société par actions simplifiée au capital initial de 3 000,00 €
32 Rue Augusta Holmes
78000 VERSAILLES
En cours de constitution au RCS de VERSAILLES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31/03/2025

Les soussignés :

Monsieur Olivier CHALHOUB,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

Monsieur Philippe VINCENT,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

Détenant ensemble la totalité des actions de la Société ABEELO.

Agissant en qualité de seuls associés.

Ont pris les décisions suivantes :
- Création d'une SAS, société par actions simplifiée ;
- Nomination de Monsieur Philippe VINCENT en qualité de Directeur général ;
- Nomination de la Société VENDOME SPORT & ENTERTAINMENT en qualité de Présidente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une SAS, société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : ABEELO
Capital : 3 000 €
Nombre de parts : 3 000
Siège : 32 Rue Augusta Holmes, 78000 VERSAILLES
Durée : 99 ans.

[redacted]

Objet social :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

L'intermédiation commerciale, l'apport d'affaires et le développement commercial par la mise en relation de fabricants, distributeurs, fournisseurs et acheteurs, ainsi que la perception de commissions sur les ventes réalisées dans divers secteurs d'activité.

La commercialisation, la représentation et la promotion de produits techniques destinés à la gestion, à la sécurisation et à l'organisation de câbles, d'installations électriques, d'équipements techniques, ainsi qu'aux agencements scéniques, stands événementiels, et installations de chantiers du bâtiment, notamment des solutions innovantes de passe-câbles et accessoires associés.

Le conseil, l'accompagnement et la coordination technique liés à la sélection, la promotion et l'installation desdits produits et équipements.

La fourniture de services de conseil aux entreprises en stratégies de distribution, études de marché, optimisation logistique et développement commercial.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement.

La société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour celui de tiers, seule ou en collaboration, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra également prendre toute participation ou intérêt dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire afin d'en favoriser le développement.

Décision n°2 - Nomination de Monsieur Philippe VINCENT en qualité de Directeur général

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Philippe VINCENT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Directeur général.

Monsieur Philippe VINCENT exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Philippe VINCENT de la manière suivante :
- Rémunération d'une somme globale fixe nette mensuelle de 1 500 €, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération ne sera valable que pour l'exercice à venir.

[redacted]

Monsieur Philippe VINCENT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3 - Nomination de la Société VENDOME SPORT & ENTERTAINMENT en qualité de Présidente

La Collectivité des Associés décide de nommer la société VENDOME SPORT & ENTERTAINMENT, représentée par Monsieur Olivier CHALHOUB, dont le siège social se situe [redacted] en tant que Présidente.

La société VENDOME SPORT & ENTERTAINMENT exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Olivier CHALHOUB, au nom de la société VENDOME SPORT & ENTERTAINMENT qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°4 - Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Actions souscrites	Montant souscrit
Philippe VINCENT	Numéraire	2 100	2 100,00 €
Olivier CHALHOUB	Numéraire	900	900,00 €
	TOTAL	**3 000**	**3 000,00 €**

Décision n°5 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

À cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à VERSAILLES
Le 31/03/2025

O.C

Monsieur Olivier CHALHOUB



Monsieur Philippe VINCENT

